

Femmes aux fonctions dirigeantes des petites et moyennes entreprises

2010/2275(INI) - 25/05/2011

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Marina YANNAKOUDAKIS (ECR, UK) sur l'entrepreneuriat féminin dans les PME.

Les députés rappellent que les femmes représentent environ 60% de tous les diplômés de l'université mais qu'elles sont sous-représentées dans l'emploi à temps plein sur le marché du travail, notamment dans le secteur de l'entreprise. Ils soulignent que les femmes entrepreneurs constituent un groupe hétérogène, sur le plan de l'âge, des origines et de l'éducation, que certaines sont diplômées depuis peu de temps tandis que d'autres ont une carrière bien avancée et souhaitent trouver de nouvelles façons de mettre à profit leurs talents. Elles sont actives dans un large éventail de secteurs bien qu'elles ne bénéficient pas des mêmes opportunités (y compris financières) que les hommes de diriger et de développer des entreprises.

Dans ce contexte, les députés font les recommandations suivantes :

Accès à un soutien financier et éducatif : les députés encouragent tout d'abord la Commission, les États membres et les pouvoirs régionaux et locaux à faire un meilleur usage des possibilités de financement qui sont disponibles pour les femmes entrepreneurs au moyen de subventions spéciales, de capital-risque, de dispositions en matière de sécurité sociale et de bonifications d'intérêts permettant un accès égal et équitable au financement y compris via [l'instrument européen de microfinancement Progress](#).

Pour favoriser le développement des entreprises dirigées par les femmes, les députés suggèrent en particulier les mesures suivantes :

- organiser des campagnes d'information nationales pour promouvoir et faire connaître aux femmes l'ensemble des possibilités de financement offertes par Progress ;
- veiller à ce que les PME dirigées (et créées) par des femmes puissent bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les PME;
- mettre correctement en œuvre le [règlement \(CE\) n° 1346/2000 du Conseil](#) relatif aux procédures d'insolvabilité et veiller à ce que les entrepreneurs qui sont devenus insolvable ou qui ont connu des interruptions de carrière aient accès à un soutien au rétablissement financier ;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les régions qui cessent de relever de l'objectif 1 et les régions de pays ayant adhéré dernièrement afin de garantir la participation des femmes entrepreneurs, surtout dans le secteur de la petite agriculture ;
- promouvoir avec les États membres, la Commission et *Business Europe*, l'entrepreneuriat féminin grâce à des programmes de préparation à l'investissement susceptibles d'aider les femmes à créer des plans d'entreprise viables;
- enquêter sur les obstacles à l'entrepreneuriat féminin en termes de financement ;
- encourager les établissements bancaires et financiers à envisager des services de soutien aux femmes;
- envisager la création de programmes de parrainage et d'accompagnement qui exploitent les conseils et l'expérience d'hommes et de femmes professionnels de l'entreprise à la retraite;
- accorder une attention particulière à la situation des femmes de 50 ans et plus et les aider à créer leur propre entreprise;
- mettre en œuvre des politiques permettant aux femmes d'assurer une conciliation satisfaisante de leur vie professionnelle et de leur vie familiale en mettant en place des services de garde d'enfants appropriés ;
-

adopter des concepts pédagogiques nationaux afin de sensibiliser les jeunes filles à l'entrepreneuriat et au management féminin ;

- favoriser l'employabilité des femmes et des filles au moyen de la formation professionnelle ainsi que de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie;
- encourager les programmes d'entrepreneuriat ou d'apprentissage féminin et d'échange d'une année à l'université à travers l'Europe, permettant aux étudiants de mener des projets de développement fondés sur des concepts d'entreprise réels, l'objectif étant de démarrer une entreprise viable et rentable dès les années d'enseignement;
- sensibiliser les femmes au programme d'échange "Erasmus pour les jeunes entrepreneurs";
- favoriser l'égalité d'accès aux marchés publics et veiller à ce que la politique des achats du secteur public soit exempte de toute discrimination sexiste.

Accès aux formes traditionnelles de mise en réseau des entreprises et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) : pour favoriser la mise en réseau des entreprises féminines et leur permettre d'accéder aux TIC, les députés suggèrent les mesures suivantes :

- créer dans les États membres, des centres transfrontaliers d'aide aux femmes entrepreneurs et permettre l'échange d'expérience, la rationalisation des ressources ainsi que le partage des bonnes pratiques;
- exploiter les TIC qui peuvent contribuer à la sensibilisation des femmes et à leur mise en réseau;
- lutter contre la fracture numérique en Europe en améliorant les connexions à haut débit, l'objectif étant de donner aux femmes de diriger leur entreprise de chez elles, si elles le souhaitent;
- encourager les femmes à s'investir dans les chambres locales du commerce, dans des ONG spécifiques, dans les groupes de pression et dans les organisations sectorielles qui constituent l'essentiel de la communauté des entreprises ;
- encourager l'échange de bonnes pratiques afin de stimuler l'esprit d'entreprise parmi les femmes;
- encourager la mise en rapport de femmes entrepreneurs avec les partenaires commerciaux appropriés dans d'autres secteurs pour leur donner la possibilité de partager leurs expériences ;
- mettre en place des conseils consultatifs dotés d'une expertise spécifique concernant les défis et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes entrepreneurs dans le cadre du réseau Enterprise Europe network ;
- lancer une campagne de promotion de la participation des femmes au marché du travail au moyen de la création de leur propre entreprise et communiquer en parallèle des informations sur les divers instruments qui facilitent la création d'entreprise;
- recueillir des données comparables sur l'entrepreneuriat féminin dans l'UE;
- traiter les femmes entrepreneurs de la même manière que les travailleurs salariés en ce qui concerne les services sociaux et autres services à la collectivité, pour améliorer la situation sociale des femmes co-entrepreneurs et entrepreneurs dans des PME – au moyen d'un régime amélioré en matière de maternité, de meilleures structures d'accueil des enfants et des personnes âgées et dépendantes ainsi que d'une meilleure sécurité sociale ;
- améliorer la situation culturelle et juridique des femmes, en particulier dans la recherche, dans le secteur scientifique et technique, dans le secteur des nouveaux médias, de l'environnement, de la technologie verte et dans le secteur agricole et industriel, en zones urbaines et rurales;
- examiner dans les États membres les obstacles à l'activité indépendante des femmes roms et instaurer des programmes pour permettre un enregistrement aisé, rapide et peu onéreux des femmes roms chefs d'entreprises ;
- **combattre activement le faux emploi indépendant** en définissant efficacement l'emploi indépendant et en sanctionnant le faux emploi indépendant;
- mettre en place un programme visant à aider les femmes qui se consacrent aux tâches domestiques, qui prodiguent des soins ou qui assurent d'autres services sans être ni salariées, ni travailleurs indépendants, à se lancer dans l'emploi indépendant déclaré ou à créer leur entreprise;

- accorder un soutien spécifique aux femmes qui envisagent de créer ou d'acheter une entreprise, ou de reprendre une entreprise familiale, y compris dans le secteur des professions libérales, par exemple celles qui veulent diriger un cabinet juridique ou médical privé ;
- préserver l'image de la femme dans tous les médias en combattant les préjugés sexistes ;
- encourager les initiatives qui contribuent à la conception et à la réalisation d'actions positives et de politiques de ressources humaines en entreprise qui favorisent l'égalité hommes/femmes ;
- appuyer les programmes visant à permettre aux femmes immigrées d'exercer une activité indépendante en facilitant leur accès au crédit;
- favoriser une présence équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des entreprises, notamment lorsque les États membres sont actionnaires de ces entreprises;
- encourager les entreprises dirigées par des femmes à assumer leurs responsabilités sociales afin de permettre un aménagement plus souple des horaires et du travail des femmes et encourager l'offre de services favorables aux familles;
- promouvoir les politiques et programmes de formation professionnelle destinés aux femmes, y compris le développement des connaissances informatiques ;
- renforcer le soutien apporté aux programmes de formation professionnelle qui s'adressent aux femmes dans les PME industrielles et le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- encourager la création de réseaux de femmes au sein des entreprises, entre les entreprises d'un même secteur d'activité et entre les différents secteurs d'activité;
- appliquer des stratégies pour remédier aux disparités existantes tant dans l'environnement de travail que dans l'évolution de la carrière des femmes qui exercent une activité dans les domaines scientifique et technique;
- diffuser les bonnes pratiques en matière de participation des femmes à la recherche industrielle et leur présence dans les industries de pointe.

Les députés invitent enfin la Pologne à insister sur l'entrepreneuriat féminin tout au long de sa présidence, en particulier au début du mois d'octobre 2011, avec la semaine européenne des PME et appellent la Commission à présenter un plan d'action pour accroître la proportion de femmes entrepreneurs.